



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn  
Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

# Plan financier 2024 - 2027

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
1.1	Base juridique.....	2
1.2	Buts et objectifs .....	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
<b>2</b>	<b>Bases de planification</b> .....	<b>2</b>
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura.....	2
2.2	Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses .....	2
2.2.1	Evolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne) .....	3
2.3	Charges de personnel .....	4
2.4	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation .....	4
2.5	Amortissements .....	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers) .....	5
2.7	Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs.....	5
2.8	Revenus de transfert .....	5
2.9	Intérêts passifs / Evolution des fonds de tiers .....	6
<b>3</b>	<b>Planification des investissements</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Tableau des résultats et commentaire</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Décision du Conseil synodal</b> .....	<b>8</b>

## 1 Introduction

### 1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Eglise, le Conseil synodal procède au moins une fois par an à l'adaptation du plan financier à l'évolution financière et le soumet au Synode.

### 1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il définit une fourchette d'évolution prévisible des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

### 1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

## 2 Bases de planification

Le budget 2022, les comptes annuels 2021 ainsi que les indications des secteurs pour le budget 2023 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2024 – 2027. Le Conseil synodal a examiné ces bases et les hypothèses qui y sont formulées et déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

En 2021, le Conseil synodal a initié une réorganisation des services généraux. Cette réorganisation doit aboutir à la fin 2024. Le présent plan financier ne peut donc pas encore présenter les répercussions éventuelles qu'aura cette réorganisation sur la gestion financière.

### 2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de contribution des paroisses du canton de Berne	26.8‰	26.8‰	26.8‰	26.8‰	26.8‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11.65‰	11.65‰	11.65‰	11.65‰	11.65‰
Contribution du canton du Jura	Evolution de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

### 2.2 Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

En raison des répercussions prévues de la pandémie de coronavirus, les taux de croissance ont dû être revus à la baisse de manière drastique dans le plan financier de la période 2022 - 2025. Les conséquences négatives de la pandémie de coronavirus continuaient d'être importantes dans les prévisions pour la période de planification 2023 - 2026, mais on était déjà un peu plus optimiste quant à l'évolution. Dans la période de planification actuelle, on s'attend en principe à des taux de croissance

positifs. Comme les expériences faites avec la crise du coronavirus l'ont déjà montré, il reste très difficile de prédire l'évolution de l'inflation et les autres répercussions de la guerre en Ukraine sur l'économie et ainsi sur l'évolution des revenus fiscaux.

L'Intendance cantonale des impôts prévoit les taux de croissance suivants:

Catégorie imposable	2022	2023	2024	2025	2026
Personnes physiques	5.10	3.30	4.30	1.90	1.60
<i>Pronostics de croissance du plan précédent</i>	1.60	4.00	1.50	1.70	-
Personnes morales	-4.40	2.20	1.60	0.80	0.80
<i>Pronostics de croissance du plan précédent</i>	-2.10	2.60	1.10	1.30	-

Les impôts des personnes morales représentent environ 16% de l'ensemble des revenus fiscaux (revenus fiscaux des personnes physiques de l'Eglise nationale réformée et personnes morales). La baisse des impôts des personnes morales en 2022 par rapport à 2021 n'impacte pas directement l'Eglise nationale. En effet, le passage du système de taxation *praenumerando* au système *postnumerando* concernant la période de calcul de l'impôt désormais «selon le revenu acquis» décidé par le Synode fait que l'année 2022 est une année blanche pour les contributions des paroisses.

Il faut noter qu'en raison du changement de système, les taux de croissance mentionnés ci-dessus ne se répercutent plus avec deux ans de décalage sur les comptes des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, à l'exception de l'année 2022 pour laquelle c'est encore l'année fiscale 2020 qui est pertinente.

### 2.2.1 Evolution du nombre de membres

Pour la période couverte par le plan 2024 – 2027, on estime à environ 7'000 la diminution moyenne annuelle des membres (estimation inchangée par rapport au plan précédent). La réduction des contributions des paroisses qui en découle se fonde sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre. La diminution annuelle des contributions est estimée à environ CHF 313'200 en moyenne dans la période de planification. Malgré ce recul, on s'attend encore à une croissance en raison de la hausse des impôts sur le revenu et sur la fortune en 2023 et en 2024. A partir de 2025, les revenus fiscaux stagneront à cause du recul des membres.

	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de membres du canton de Berne	493'357	486'357	479'357	472'357	465'357
Diminution en %	1.42%	1.44%	1.46%	1.48%	1.50%
Diminution en CHF	297'000	309'000	315'000	320'000	325'000
Diminution en CHF cumulée		606'000	921'000	1'241'000	1'566'000

### 2.2.2 Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)

Le recul du nombre de membres et les répercussions négatives de la révision de la loi sur les impôts et de la pandémie de coronavirus ont déjà occasionné des résultats insatisfaisants dans la période précédente. Le budget des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se verra quelque peu soulagé en raison des prévisions fiscales légèrement plus optimistes par rapport à la période précédente.

Conformément aux réflexions développées dans les chapitres 2.1 et 2.2, les contributions de la période couverte par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Paroisses du canton de Berne	24'200'000	24'800'000	24'900'000	25'000'000	25'000'000
Paroisses de l'arrondissement de Soleure	550'000	500'000	490'000	480'000	480'000
Eglise du Jura	79'200	75'400	75'300	73'400	73'600
Total de la période de planification actuelle	24'829'200	25'375'400	25'465'300	25'553'400	25'553'600

Planification de la période précédente	24'269'512	24'319'658	24'399'917	24'401'117	-
Ecart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	559'688	1'055'742	1'065'383	1'152'283	

### 2.3 Charges de personnel

Pour toute la période de planification, une croissance annuelle de la masse salariale de 2% est budgétisée pour la progression des échelons de traitement et la compensation du renchérissement.

Les prévisions relatives aux charges de personnel se basent sur les effectifs en avril 2022 pour le budget 2023 compte tenu des éventuels départs à la retraite, des suppressions de postes et des coûts de suppléance au sein du corps pastoral.

La période de planification 2024 - 2027 ne prévoit en principe aucun nouveau poste au sein des services généraux. En 2021, le Conseil synodal a initié une réorganisation des services généraux. En cas d'abandon éventuel de certaines tâches, elle ne devrait conduire à aucun licenciement pour raison économique. Le gel des engagements est en principe toujours valable. Le présent plan financier ne peut donc pas encore présenter ce sujet ni les répercussions éventuelles qu'aura cette réorganisation sur les charges de personnel.

Les enseignements sur les charges de personnel pour le corps pastoral tirés des comptes annuels 2020 et 2021 ont été intégrés. La planification des charges de personnel pour le corps pastoral continue d'être grevée d'incertitudes: ce flou budgétaire représente un grand défi. Les incertitudes portent notamment sur les répercussions pratiques des «gains de rotation», des réductions de postes et des remboursements des assurances. Une éventuelle baisse des charges résultant des postes pastoraux paroissiaux non pourvus notamment à cause de la pénurie de personnel n'a pas été prise en considération. Comme les paroisses ont en principe droit à ces postes, les fonds correspondants doivent être budgétisés. Cette condition-cadre peut engendrer des écarts assez importants entre le plan financier et les résultats définitifs des comptes. La nouvelle attribution des postes pastoraux qui sera effective à partir de 2026 n'impactera pas grandement la planification financière, étant donné que les effectifs ne seront en principe pas réduits, mais ce sous réserve que la contribution du canton ne soit pas diminuée.

Les charges supplémentaires par rapport à la période précédente résultent des nouveaux postes selon les ressources allouées par le Synode d'été 2022 aux processus de support et de soutien des services généraux ainsi que de la croissance un peu plus marquée de la masse salariale annuelle de 2% (renchérissement compris). Le poste budgétisé pour la première fois à partir de 2023 pour le service d'aumônerie dans les centres cantonaux de transit ne grèvera cependant pas davantage les comptes annuels, car ces coûts seront compensés par les postes pastoraux paroissiaux vacants.

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	72'255'000	73'057'900	74'248'300	75'434'600	76'680'200
Période précédente	71'640'609	72'310'808	72'948'550	73'570'346	
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	614'391	747'092	1'299'750	1'864'254	

### 2.4 Charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Aucune modification significative dans les charges de biens et services, autres charges d'exploitation (groupes de matières 31) n'est à attendre. Elles se développent dans le cadre du renchérissement prévu. Sont réservées les répercussions en raison de la réorganisation en cours des services généraux.

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	5'592'300	5'275'100	5'111'280	5'143'780	5'252'980

Période précédente	5'522'400	5'373'500	5'325'400	5'355'100	
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	69'900	-98'400	-214'120	-211'320	

## 2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. Dans la période de planification, les amortissements liés aux investissements prévus sont compris (chap. 3). Ces derniers grèvent le compte de résultats comme suit:

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Amortissements selon PF	185'300	198'700	90'000	90'000	64'000
Amortissements extraordinaires hors PF	0	0	0	0	0
Total	185'300	198'700	90'000	90'000	64'000

## 2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'a été pris en compte. Les mesures d'économie décidées par le Conseil synodal portant sur le budget 2021 et le budget 2022 ont entraîné des changements importants et durables dans la période de planification 2022 - 2026. La comparaison du plan financier actuel avec la période précédente montre une hausse relativement modérée:

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de transfert	9'710'500	9'743'540	9'707'940	9'668'240	9'672'840
Période précédente	9'563'700	9'592'300	9'526'100	9'438'900	
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	146'800	151'240	181'840	229'340	

## 2.7 Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs

en %	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'intérêts Avoirs	0.10	0.25	0.25	0.50	0.50

En raison des directives de placement, il n'est actuellement pas possible de faire des placements dégagant un rendement. Par conséquent, les obligations arrivant à échéance ne sont pas remplacées par de nouveaux investissements. Il en résulte une baisse des intérêts dans les placements financiers à long terme.

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Revenus des obligations	15'000	15'000	4'300	3'000	1'500

## 2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Eglise du Jura est évoquée dans les chapitres 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les prestations financières du canton versées par ce dernier en vertu de la loi sur les Eglises nationales (LEgN). La première période de subventionnement s'étend de 2020 à 2025. Dans cette période, les subventions annuelles du canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Eglise au 1.1.2020 (art. 38, al. 1 et 3, loi sur les Eglises nationales) et les coûts moyens de suppléances. La subvention durant la première période de subventionnement n'est pas adaptée au renchérissement, respectivement à la progression des salaires. A partir de 2026, la répartition des prestations financières intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la croissance de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une subvention aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN), que le canton fixe désormais en s'appuyant sur le compte rendu de l'Eglise nationale sur l'utilisation de ladite subvention et des prestations d'intérêt général accomplies.

Les Eglises nationales doivent rendre leur compte rendu jusqu'à fin 2023. Sur la base de ce compte rendu, le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses négocie ensuite la hauteur de la subvention cantonale avec les Eglises nationales conformément à l'art. 31 al. 1 LEgN pour la période de subventionnement suivante et soumet le résultat pour approbation à la Direction de l'intérieur et de la justice. Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil arrêtera au plus tard à la fin 2024 la subvention pour la période 2026 - 2031.

Ainsi la hauteur effective de la subvention cantonale ne sera connue qu'en 2025, respectivement à temps pour établir le budget 2026 et le plan financier 2027 - 2030.

Le Conseil synodal suppose pour l'instant une subvention au moins égale pour la période 2026 - 2031 en faveur des prestations d'intérêt général (art. 31 LEgN).

La contribution de base de CHF 34,8 mio est inscrite à l'art. 30 LEgN. Conformément aux dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les Eglises nationales, les mesures salariales prévues (progression des échelons de traitement et renchérissement) pour les années 2020 - 2025 ont été ajoutées à ce montant pour établir la planification financière. Le résultat donne pour le moment un montant provisoire d'environ CHF 38 mio. Le canton n'a pas encore approuvé la compensation susmentionnée pour les années 2020 - 2025. Des discussions en la matière sont encore en cours.

Selon le plan financier, la prestation financière calculée la plus élevée de CHF 63 mio au total ne suffit pas non plus à couvrir les coûts du corps pastoral et de son administration.

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention du canton de Berne selon art. 41 LEgN	59'768'800	59'768'800	59'768'800		
Contribution de base du canton de Berne selon art. 30 LEgN				38'000'000	38'000'000
Subvention du canton de Berne selon art. 31 LEgN				25'000'000	25'000'000
Total des prestations financières du canton	59'768'800	59'768'800	59'768'800	63'000'000	63'000'000

## 2.9 Intérêts passifs / Evolution des fonds de tiers

en %	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'intérêt nouveaux capitaux de tiers	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

en CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Capitaux de tiers à moyen et long terme	0	0	0	0	0

Les réserves financières sont suffisantes pour financer les dépenses de fonctionnement et les investissements. Etant donné que l'autofinancement est négatif sur toute la période de planification, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement et les investissements ne peuvent pas être entièrement couverts par les revenus annuels, il faut puiser dans les ressources financières existantes. L'Eglise nationale ne doit pas s'endetter durant la période de planification afin de garantir des liquidités suffisantes.

## 3 Planification des investissements

Désignation	*)	2023	2024	2025	2026	2027
Nouveau site internet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure	5	120'000	100'000			
Remplacement de l'informatique	5					500'000
Total		120'000	100'000	0	0	500'000

\*) Durée d'utilisation de l'investissement: durant cette période, les investissements ont été amortis de manière linéaire à charge du compte de résultats.

Le plan d'investissement mentionne tous les projets prévus. En plus des projets déjà décidés, le plan contient aussi les projets pour lesquels aucune décision de crédit du Conseil synodal ou du Synode n'a été prise pour l'instant.



#### 4 Tableau des résultats et commentaire

	Budget 2022	Budget 2023	2024	2025	2026	2027
Résultat du compte de résultats avant boucllement	-195'600	-1'135'500	-1'142'040	-1'957'120	337'880	-1'006'120
Attributions aux financements spéciaux	-306'000	-245'600	-219'100	-21'9000	-218'900	-218'900
Prélèvements des financements spéciaux	882'659	774'750	332'100	292'100	275'600	275'600
<b>Résultat du compte de résultats</b>	<b>381'059</b>	<b>-606'350</b>	<b>-1'029'040</b>	<b>-1'884'020</b>	<b>394'580</b>	<b>-949'420</b>
Résultat du compte de résultats	381'059	-606'350	-1'029'040	-1'884'020	394'580	-949'420
+ Amortissements selon PF	239'200	185'300	198'700	90'000	90'000	64'000
+ Attributions aux financements spéciaux	306'000	245'600	219'100	219'000	218'900	218'900
- Prélèvements des financements spéciaux	882'659	774'750	332'100	292'100	275'600	275'600
<b>Autofinancement (cash flow)</b>	<b>43'600</b>	<b>-950'200</b>	<b>-943'340</b>	<b>-1'867'120</b>	<b>427'880</b>	<b>-942'120</b>
Autofinancement (cash flow)	43'600	-950'200	-943'340	-1'867'120	427'880	-942'120
- Investissements nets patrimoine administratif	230'000	120'000	100'000	0	0	0
<b>Solde de l'autofinancement</b>	<b>-186'400</b>	<b>-1'070'200</b>	<b>-1'043'340</b>	<b>-1'867'120</b>	<b>427'880</b>	<b>-942'120</b>
<b>Excédent / découvert du bilan</b>	<b>17'483'999</b>	<b>16'877'649</b>	<b>15'848'609</b>	<b>13'964'589</b>	<b>14'359'169</b>	<b>13'409'749</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>30'111'364</b>	<b>28'975'864</b>	<b>27'833'824</b>	<b>25'876'704</b>	<b>26'214'584</b>	<b>25'208'464</b>
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>718'594</b>	<b>639'794</b>	<b>541'094</b>	<b>451'094</b>	<b>361'094</b>	<b>297'094</b>

Indicateurs financiers	Budget 2022	Budget 2023	2024	2025	2026	2027
Degré d'autofinancement	18.96%	-791.83%	-943.34%	-1.00%	100.00%	-1.00%
Quotité de la charge d'intérêt	0.00%	0.00%	-0.05%	-0.04%	-0.08%	-0.08%
Quotité d'autofinancement	0.03%	-0.63%	-0.63%	-1.24%	0.27%	-0.60%
Quotité de la charge financière	0.16%	0.12%	0.09%	0.02%	-0.02%	-0.04%
Capitaux propres déterminants par membre de l'Eglise (CHF)	56	55	53	50	52	50
Contributions à l'Union synodale par membre de l'Eglise (CHF)		47	47	47	48	51
Charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale (valeur-cible max. 41%)		35%	34%	34%	34%	34%
Charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale (valeur-cible max. 48%)		47%	47%	47%	47%	48%
Degré de couverture du centre de coûts complets Développement ressources humaines pour le corps pastoral		97%	96%	94%	97%	96%
Valeur cible de l'excédent du bilan min. 30%		43%	40%	35%	36%	34%

Les résultats des années 2024 à 2027 sont négatifs, à l'exception de l'année 2026 qui se solde uniquement par un excédent de revenus si l'on compte une contribution cantonale plus élevée d'environ CHF 3,2 mio par rapport à la période de subventionnement 2020 - 2025 (cf. explications données à ce sujet au chap. 2.8). Les résultats des années 2026 et 2027 dépendront ainsi dans une large mesure de la contribution effective du canton. Avec une contribution cantonale annuelle au moins équivalente à celle accordée jusqu'à 2025, 2026 bouclerait avec un excédent de charges de CHF 2,8 mio et 2027 de CHF 4,1 mio. L'excédent du bilan représenterait ainsi encore CHF 7,0 mio au 31.12.27, dont CHF 5,5 mio de bien-fonds du patrimoine financier.

L'autofinancement est négatif, à l'exception de 2026. Lorsqu'il est négatif, cela implique que l'Eglise nationale doit recourir à ses réserves durant la période couverte par le plan, et qu'aucune ressource provenant de l'autofinancement n'est disponible pour des tâches supplémentaires.

Dans la période de planification actuelle, les capitaux propres par membre de l'Eglise se montent en moyenne à environ CHF 52.00 et les contributions des paroisses à quelque CHF 48.00.

Les charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale n'excèdent pas la valeur maximale définie par le Conseil synodal de 48% pendant toute la période de planification. Le résultat du centre de coûts complets Développement des ressources humaines pour le corps pastoral

est inférieur au degré de couverture de 100% sur toute la durée du plan. Même la hausse de la contribution cantonale requise selon les explications données au chapitre 2.8 n'y changera rien. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure devront par conséquent aussi utiliser après 2026 des fonds provenant des contributions des paroisses pour la rémunération et l'administration du corps pastoral, étant donné que la contribution du canton au sens de l'art. 30 LEgN et la subvention cantonale selon l'art. 31 LEgN ne peuvent pas couvrir les charges.

L'excédent du bilan de 30% des revenus corrigés des risques visé par le Conseil synodal est respecté durant la période couverte par le plan. A la fin de la période de planification, l'excédent du bilan se monte à CHF 13,4 mio, les capitaux propres à environ CHF 25,2 mio.

## 5 Conclusion

L'objectif d'établir un budget équilibré n'est pas atteint avec les résultats négatifs du compte de résultats. Durant la période de planification, aucune ressource résultant de l'autofinancement n'est en principe disponible pour des tâches supplémentaires. Ces ressources devraient être puisées dans les réserves.

Aux aléas politiques, sur lesquels nous n'avons en principe que peu d'influence, concernant l'évolution de l'économie à cause de la guerre en Ukraine, de la guerre commerciale durable entre la Chine et les États-Unis ainsi que de la crise liée à l'épidémie de coronavirus s'ajoutent les incertitudes telles que le flou budgétaire lié aux contributions des paroisses, aux charges de personnel pour le corps pastoral et au montant réel de la contribution cantonale dès 2026. Il n'a en outre pas été tenu compte des éventuels résultats de la réorganisation en cours des services généraux. En revanche, la nouvelle attribution des postes pastoraux qui sera effective à partir de 2026 ne devrait guère impacter la gestion financière, étant donné que les effectifs resteront en principe inchangés. Des écarts significatifs par rapport aux hypothèses retenues pour la planification financière peuvent survenir et la situation prendre une tournure aussi bien positive que négative.

Il ne faut pas relâcher les efforts pour établir un budget équilibré mais les poursuivre. Les exercices budgétaires à venir ne doivent pas être financés en puisant dans les réserves. Les réserves servent pour le moment à amortir les incertitudes survenant à court terme - notamment une possible réduction de la contribution cantonale - afin de pouvoir trouver des solutions socialement supportables tant pour le personnel que pour nos organisations partenaires.

## 6 Décision du Conseil synodal

Lors de sa séance du 18 août 2022, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2024 – 2027 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté et le soumet au Synode avec le plan des investissements pour qu'il en prenne acte.

Berne, le 18 août 2022

Au nom du Conseil synodal

Le chef du département Services centraux

L'administrateur des finances

*Roland Stach*

*Roger Wyss*